



DECISION N° 2022 / RBC / PG

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Pascal GOURAUD, Responsable Baux commerciaux

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Caroline BOLLINI, Directrice Générale Adjointe Finances, Juridique et Performance,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Laurence CHEVALLIER, Directrice Juridique et de la Commande Publique,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Pascal GOURAUD, Responsable Baux commerciaux,

DECIDE

Article 1 : **Monsieur Pascal GOURAUD**, est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

B. GESTION LOCATIVE

Mise en jeu des cautions.

Les prises de garantie ou de sureté garantissant les créances détenues par l'Office.

Uniquement en l'absence de la Directrice Juridique et de la Commande Publique avec obligation d'information du supérieur hiérarchique, la levée des garanties ou des suretés.

Protocoles d'échelonnement des dettes d'un maximum de 36 mois sous réserve d'en informer préalablement la Directrice Juridique et de la Commande Publique.

C. PROCEDURE CONTENTIEUSE

Demande d'autorisation préalable du Bureau du Conseil d'administration de toutes actions en justice autres que celles relatives au recouvrement de créances.

La réception de tous exploits, significations, assignations.

Uniquement en l'absence de la Directrice Juridique et de la Commande Publique, toutes les décisions, notifications, certifications, et attestations, et tous actes nécessaires à la déclaration de créances dans le cadre des procédures de redressement et de liquidation judiciaire.

Toutes les décisions, notifications, certifications et attestations permettant le paiement ou la réception de toutes les sommes dues en application d'une décision judiciaire ou d'une transaction.

Toutes décisions, notifications, certifications et attestations, et tous actes nécessaires à la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat suite au refus d'octroi du concours de la force publique.

Correspondances avec les locataires présents, les officiers ministériels, les conseils de l'Office dans le cadre d'une procédure amiable ou judiciaire.

Courriers aux huissiers relatifs aux sursis ou reports d'expulsions.

Signature des plans d'apurement avec les locataires dans la limite d'un échelonnement de dette maximum de 24 mois, avec obligation d'information préalable de la Directrice Juridique et de la Commande Publique pour les dettes supérieures à 50 000 euros,

Engagement, désistement ou représentation de l'Office dans les procédures de médiation d'exécution, d'injonction de payer ou de faire, les déclarations au Greffe, les procédures de surendettement et de rétablissement personnel.

Représentation de l'Office devant les tribunaux pour lesquels l'avocat n'a pas de monopole.

Emission de titres en réduction (notamment à la suite d'une condamnation de l'Office, régularisation des charges et SLS...).

D. EN MATIERE FINANCIERE

Le contrôle et le visa de toutes recettes.

E. MARCHES

Bons de commande émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants signés dans la limite d'un montant ≤ 6.000 euros HT.

La saisine des avocats et des officiers ministériels des affaires nouvelles.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Pascal GOURAUD**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Pascal GOURAUD s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Pascal GOURAUD peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

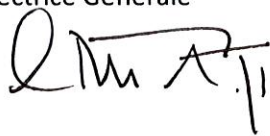
S'il apparaissait à **Monsieur Pascal GOURAUD** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai **Madame Laurence CHEVALLIER**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Monsieur Pascal GOURAUD** rendra compte des actes signés par lui-même à **Madame Laurence CHEVALLIER**.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 17 MAI 2022

La Déléguée
Cécile BELARD DU PLANTYS
Directrice Générale



Le Délégué
Pascal GOURAUD
Responsable Baux Commerciaux

